

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
 BUREAU DU SYNDICAT DU lundi 09 mars 2026**

JP/AMR

**OBJET : 2026BS013 - 1.1.2 Marché de Fournitures et services – D205 Location de photocopieurs –
 Nouvelle mise en marché**

Délibération n° 2026BS013	Nombre de conseillers		Vote	
	En exercice	20	Majorité	9
Date de la convocation : 27/02/2026	Quorum	11	requise :	
	Présents	16	Pour	17
Secrétaire de séance (art. L2121-15) M. Jean-Manuel GARRIDO	Pouvoirs	1	Contre	0
	Votants	17	Abstentions	0

Le lundi 09 mars 2026 à 15h30, le BUREAU DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, dûment convoqué par le président du Syndicat, s'est réuni au siège du Syndicat, sis 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sous la présidence de M. Jean PASCAL, président du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, sont présents à la délibération :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent (x) ou pouvoir	Pouvoir	Excusés
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	X		
BACCONNIER J-Claude	SIVOM Olivier de Serres	X		
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS	X		
BALMELLE Robert	BERRIAS ET CASTELJAU	X		
BESANCENOT Thierry	RUOMS	X		
BOISSIN Odile	VINEZAC	X		
BOYER Joël	UCEL	X		
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE			
COROMINA Jean	VALLON PONT D'ARC	X		
DIVOL Max	VALLON PONT D'ARC	X		
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME	X		
GARRIDO Jean-Manuel	ST ANDRE DE CRUZIERES	X		
GROS Cyril	LABEGUDE	X		
LLORCA Patricia	ST JULIEN DU SERRE			
MERINE Philippe	ST PRIVAT	X		
MARRON Jacques	SIAEP BARJAC	X		
PASCAL Jean	FAUGERES	X		
SALEL Matthieu	ROSIERES		PASCAL Jean	X
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS			X
VEOL Christophe	LALVADE D'ARDECHE	X		



Objet : 2026BS013 - 1.1.2 Marché de Fournitures et services – D205 Location de photocopieurs – Nouvelle mise en marché

(La présente délibération a été soumise à l'examen du bureau en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du comité syndical en date du 28 septembre 2020).

Par délibérations en date du 12 mai 2021 et du 6 avril 2023 sur l'organisation interne des achats, le bureau syndical a adopté un règlement et une nomenclature définissant la politique d'achat de la structure pour les marchés à procédure adaptée.

Cette nomenclature, qui permet la computation des seuils de marché pour les fournitures et services, avec des seuils appréciés « en montants cumulés sur l'année civile » (sauf délibération contraire), définit les différentes familles d'achat de la collectivité.

Le présent rapport concerne la famille D205 « Location de photocopieurs ».

Outre la location, la prestation recensée dans cette famille comprend la maintenance, le dépannage et la fourniture de consommables tels que les toners (encres en poudre) et les pièces mécaniques.

Le 28 septembre 2021, le bureau syndical a acté le lancement d'une consultation pour la location et la maintenance dans les conditions décrites ci-dessus de 3 photocopieurs. Le marché issu de la consultation se terminera le 31 décembre 2026. Il est proposé de relancer une consultation, avec une durée de marché de 1 an renouvelable 3 fois 1 an.

L'économie de la prestation globale est évaluée de la manière suivante : 13 000 € HT maximum par an soit 52 000 € HT maximum sur la durée totale du marché prévue.

Il est proposé de lancer cette consultation en procédure adaptée niveau 2.

Considérant le montant de l'économie du marché, il est proposé de solliciter une offre variante pour l'achat de 3 photocopieurs, avec maintenance, dépannage et fournitures de consommables tels que les toners et pièces mécaniques compris dans la prestation.

Les critères d'attribution et de pondération proposés sont les suivants :

- **Valeur technique de l'offre** : pondération 60% ;
- **Prix** : pondération 40%.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** ces propositions,
- **AUTORISE** le Président à lancer les procédures,
- **RECOURT** à des dévolutions dans les conditions présentées ci-dessus,
- **FIXE** les critères énoncés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à engager les marchés, dans la limite de l'économie présentée,
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Secrétaire,

Le Président,

Jean-Manuel GARRIDO

Jean PASCAL